COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 place des promenades 79600 AIRVAULT

Déc n°2026-011

Décision

Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des déchets

- Vu la délibération n°D2026-016a en date du 28 avril 2026 déléguant des compétences au Président
- Vu l'article L2113-2 et suivants de la commande publique permettant de recourir à une centrale d'achats
- Vu la décision n°2026-010 en date du 01 avril 2026 acceptant la convention d'adhésion à la CANUT

Le Président décide :

Article -1.
D'accepter le devis de la CANUT pour la mise en place d'un nouveau logiciel de la société TRADIM pour le suivi et la facturation de la TEOMi et de la redevance spéciale déchets.
La prestation comprend la mise en service d'un logiciel de suivi et de facturation des usagers et des professionnels (paramétrages), l'hébergement extranet, l'intégration des données hébergés actuellement, la formation des agents.

Article -2.
La prestation énoncée à l'article 1 est acceptée pour un montant de 42 930.30 € HT, comprenant une partie investissement de 30 139.50 € HT et une partie fonctionnement de 12 790.80 € HT (redevance annuelle).

Article -3.
De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -4.
D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 16 juillet 2026
Le Président,
Olivier FOUILLET

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20260716-1-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 16-07-2026

Publication le : 16-07-2026